



QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT NUCLÉAIRE ?

Quelles sont les mesures à prendre si une telle situation se présente sur notre territoire ?

En mars dernier, suite à la mise à jour du Plan fédéral d'urgence nucléaire, l'ONE vous a envoyé un courrier concernant les mesures à prendre en cas d'accident nucléaire. Par souci de clarté, nous vous proposons de les redéfinir et de les expliciter.

POURQUOI LA CAMPAGNE D'INFORMATION SUR LES RISQUES NUCLÉAIRES EST-ELLE ORGANISÉE MAINTENANT ?

Cette campagne d'information a pour objectif d'informer la population sur le risque nucléaire en Belgique et les bons réflexes à adopter en cas d'urgence. Le moment choisi correspond à la sortie du nouveau Plan d'urgence nucléaire.

Depuis 1991, il existe en Belgique un Plan fédéral d'urgence pour la gestion d'accidents nucléaires et radiologiques. C'est ce Plan qui a été actualisé en mars 2018, voilà pourquoi la campagne est organisée maintenant mais le risque n'est pas plus élevé qu'auparavant.

QU'EST-CE QU'UNE ZONE DE PLANIFICATION D'URGENCE ?

Autour des sites nucléaires, des zones circulaires sont déterminées dans lesquelles des mesures de protection de la population sont organisées par les diverses autorités et services compétents. Dans ce nouveau Plan fédéral d'urgence nucléaire, ces zones de planification d'urgence ont été étendues à 20 km autour des centrales nucléaires et toujours, 10 km autour de l'Institut des Radioéléments à Fleurus.

COMMENT SAVOIR À COMBIEN DE KILOMÈTRES SE TROUVE-T-ON D'UN SITE NUCLÉAIRE¹ ?

En Belgique, il y a deux centrales nucléaires : une à Tihange, en province de Liège et une à Doel, en Flandre Orientale. Outre les centrales nucléaires, il existe également en Belgique des installations nucléaires, à savoir : le Centre d'étude de l'énergie nucléaire à Mol (province d'Anvers), Belgoprocess à Dessel (province d'Anvers) et l'Institut des Radioéléments à Fleurus (province de Hainaut).

Nous sommes également proches de la centrale nucléaire de Chooz en France qui se situe à moins de 5 km de la province de Namur et de celle de Borssele au Pays-Bas, à 15 km de la Flandre Orientale.

SI VOTRE MILIEU D'ACCUEIL SE SITUE DANS UNE ZONE DE PLANIFICATION D'URGENCE, QUELLES SONT LES MESURES À PRENDRE ?

1. S'inscrire à BE-Alert (via le site internet www.be-alert.be) et/ou suivre les médias sociaux de la Commune, du Gouverneur ou du Centre de crise² (TV, radio, sites internet et réseaux sociaux (Facebook, Twitter...)).

BE-Alert est un système d'alerte qui permet aux autorités de diffuser un message à la population en situation d'urgence par appel vocal, SMS ou e-mail. Vous recevez ainsi les recommandations utiles rapidement.

Si votre commune n'est pas encore sur BE-Alert, vous pouvez quand même vous inscrire.

Le Gouverneur de province dispose du système et peut l'utiliser en cas de nécessité.



¹ Rendez-vous sur le site <http://www.risquenucleaire.be/zones-de-planification-durgence>

² Service public fédéral intérieur



2. Prévoir un plan interne d'urgence (à tester régulièrement !) comprenant :

- ▶ les consignes de mise à l'abri : rentrer ou rester à l'intérieur d'un bâtiment, portes et fenêtres fermées,
- ▶ les consignes d'attente : rester informé et suivre les recommandations des autorités,
- ▶ la distribution des comprimés d'iode, uniquement à l'appel des autorités,
- ▶ rester à l'abri jusqu'à nouvel ordre.

3. Envisager une évacuation de la population dans cette zone de 20 km, sauf pour l'Institut des Radioéléments de Fleurus (il n'y a pas d'évacuation à prévoir).

SI VOTRE MILIEU D'ACCUEIL NE SE SITUE PAS DANS UNE ZONE DE PLANIFICATION D'URGENCE

Le nouveau Plan d'urgence nucléaire prévoit une extension possible des mesures directes pour la population, en fonction de l'ampleur de l'accident jusqu'à 100 km autour des centrales. La prise d'iode peut donc s'étendre à l'ensemble du territoire.

L'inscription à BE-Alert, le suivi des informations utiles diffusées par les différents médias mais encore, l'élaboration d'un plan interne d'urgence (à tester régulièrement !) représentent les mesures à prendre en cas d'accident nucléaire.



Concernant le plan interne d'urgence, un modèle pour les milieux d'accueil est en cours d'élaboration. Il sera bientôt disponible sur le site internet www.one.be.

Concernant **la prise de comprimés d'iode**, l'OMS³ recommande de prendre des comprimés d'iode afin de se protéger contre l'iode radioactif si l'accident nucléaire cause l'émission de celui-ci.

Les comprimés d'iode stable contiennent exclusivement de l'iode ordinaire et inoffensif. Ils vont en quelque sorte donner à votre glande thyroïde une surdose d'iode stable, empêchant ainsi l'absorption d'iode radioactif. L'iode présent dans notre environnement est ingéré ou respiré et stocké par la glande thyroïde. Or, de l'iode radioactif peut être libéré lors d'un accident nucléaire. La thyroïde peut dès lors stocker cet iode ce qui augmente les risques de cancer ou d'autres affections.

En prenant des comprimés d'iode stable (non radioactif) votre thyroïde est saturée et ne peut plus stocker l'iode radioactif, vous protégez ainsi votre thyroïde et votre santé.

Ne prenez jamais de comprimés d'iode de votre propre initiative. Attendez les recommandations des autorités !

Toutefois ces comprimés d'iode ne protègent pas contre les autres substances radioactives et contre les rayonnements qu'elles émettent, d'où l'importance de vous mettre rapidement à l'abri.

QUI DOIT PRENDRE DE L'IODE ?

Les personnes les plus sensibles à savoir :

- les moins de 18 ans
- les femmes enceintes et les femmes allaitantes
- on recommande aux adultes de **plus de 40 ans** de discuter de la nécessité d'une prise éventuelle d'iode, indépendamment de tout incident nucléaire, lors d'un prochain contact avec leur médecin traitant.

Plus vous êtes jeune, plus vous êtes sensible aux effets de l'iode radioactif. Il est donc conseillé, sur l'ensemble du pays, aux familles avec enfants et jeunes jusqu'à 18 ans, ainsi qu'aux femmes enceintes et aux femmes qui allaitent de disposer de comprimés d'iode.

Pour rappel, la recommandation de prendre de l'iode peut s'étendre aux autres tranches d'âge en fonction de l'importance de l'accident nucléaire pour les personnes présentes dans la zone de planification d'urgence.

Toutes les collectivités d'enfants sont donc concernées par la prise de comprimés d'iode sur l'ensemble du territoire belge.

COMMENT SE PROCURER ET CONSERVER LES COMPRIMÉS D'IODE ?

Un module de calcul est disponible sur <http://www.risquenucleaire.be/pour-les-collectivites> pour savoir combien de comprimés d'iode vous avez besoin dans votre milieu d'accueil. Rendez-vous chez votre pharmacien avec votre carte d'identité pour qu'il vous remette le stock de boîtes. C'est gratuit !

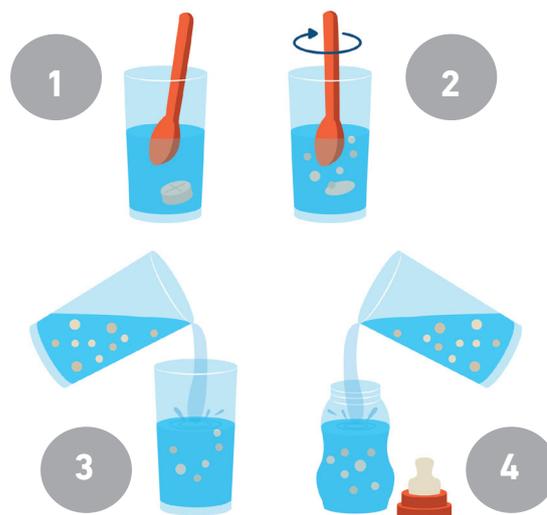
Conservez vos boîtes de comprimés dans la pharmacie du milieu d'accueil à l'abri de la lumière et de l'humidité. **Il est important de prendre des comprimés d'iode uniquement à l'appel des autorités compétentes.**

COMBIEN ET COMMENT PRENDRE LES COMPRIMÉS D'IODE ?

Un comprimé contient 65 mg d'iodure de potassium.



- Pour les nouveau-nés jusqu'à 1 mois : une fois $\frac{1}{4}$ de comprimé
- Enfants de 1 mois à 3 ans : une fois $\frac{1}{2}$ comprimé
- Enfants de 3 ans à 12 ans : une fois 1 comprimé
- Jeunes et adultes à partir de 12 ans jusqu'à 40 ans : une fois 2 comprimés



Pour les bébés et enfants jusqu'à 2 ans, vous devez d'abord écraser entre deux cuillères le $\frac{1}{4}$ ou le $\frac{1}{2}$ comprimé. Cette poudre peut alors être dissoute dans une petite quantité de liquide et ajoutée à une plus grande quantité de boisson, par exemple de l'eau, du jus de fruit, du lait (aussi dans le lait maternel). Vous pouvez aussi ajouter la poudre au repas de l'enfant.

Ces jeunes enfants ne peuvent donc pas avaler le quart ou le demi comprimé tel quel, il faut absolument le dissoudre d'abord !

La solution obtenue ne peut être conservée et doit être bue immédiatement.

Pour toute information complémentaire, adressez-vous à votre Coordinateur(trice) accueil, Agent conseil ou le Référent Santé de votre subrégion. Renseignez-vous également auprès de votre PO et/ou de votre Commune.

Laurence WAROQUIER
Conseillère Pédiatre ONE (Hainaut),
Mélanie LESTERQUY
Référente Santé ONE (Hainaut-Namur)



POUR EN SAVOIR PLUS :

- Vous trouverez toutes les informations sur les zones de planification d'urgence, les mesures générales de protection, la distribution de comprimés d'iode et la prise de ceux-ci sur le site internet www.risquenucleaire.be
- Vous pouvez également consulter les foires aux questions, via le lien www.risquenucleaire.be/faq